

Directives concernant l'accompagnement spirituel

dans le diocèse du Mans



*Icône de saint Aldric et Badurad,
chapelle de la maison Saint-Julien*

Les présentes directives donnent **un cadre de référence à l'accompagnement spirituel** tant pour les accompagnateurs et accompagnatrices que pour les personnes accompagnées. Elles explicitent les engagements, de nature différente, de chacun. Elles permettent de **préciser la nature et la finalité de ce type d'entretiens**, la place et les responsabilités de chacun, les éléments d'une bonne pratique, sûre et respectueuse des personnes. **Ces directives doivent être connues et acceptées par chacun, au début de l'accompagnement.**



Définition et visée de l'accompagnement spirituel

L'accompagnement spirituel est un service spécifique offert à une personne qui, librement, souhaite être aidée dans sa recherche de Dieu, dans sa vie et dans ses choix à l'écoute de l'Esprit-Saint, pour suivre le Christ. L'accompagnateur est une personne (prêtre, diacre, consacré(e) ou autre fidèle laïc) qui a suivi une formation spécifique. Avec la grâce de l'Esprit-Saint, il cherche à aider la personne à opérer son propre discernement afin qu'elle puisse reconnaître des motions divines, des appels, le sens de ses combats spirituels, un désir de Dieu sur un point précis dans la vie quotidienne comme dans les événements.

L'accompagnement vise à ce que la personne puisse librement prendre les décisions, petites ou grandes, pour vivre selon l'Évangile, et conduire sa vie dans la recherche d'une plus grande vérité et d'une plus grande liberté. L'accompagnement spirituel se distingue, par sa durée et sa régularité, de l'accompagnement pastoral ou de l'entretien ponctuel personnel. L'accompagnateur aide la personne accompagnée à reconnaître l'action de Dieu dans sa vie.



Engagements de l'accompagnateur spirituel

Dans un premier temps de l'accompagnement, **l'accompagnateur accueille la demande et fait préciser les attentes de la personne qui souhaite être accompagnée.** Puis il l'informe de la nature, de la visée et du cadre de l'accompagnement proposé en Église. **Ils lisent et parlent ensemble de ces directives** qui précisent les engagements de l'accompagnateur et ceux de la personne accompagnée. Enfin, l'accompagnateur rappelle, dès le départ, la liberté de chacun à poursuivre ou non le chemin de l'accompagnement.

La logique de l'accompagnement spirituel et celle du sacrement de la réconciliation sont différentes et il est nécessaire de les distinguer. Si l'accompagnateur est aussi le confesseur, il est important d'envisager un changement de lieu ou un déplacement dans le même espace, le confesseur revêtant *a minima* l'étole. Il n'y a aucune nécessité à ce que l'accompagnateur spirituel soit aussi le confesseur.

Dans l'accompagnement spirituel d'une personne, l'accompagnateur s'engage à :

- **Pratiquer une écoute toujours bienveillante**, sans *a priori*, sans porter de jugement sur la personne et avec prudence dans ses paroles, en accueillant la personne telle qu'elle est et là où elle en est de son chemin spirituel. Quand il le faut et sur la demande de la personne accompagnée, l'accompagnateur peut être appelé à répondre clairement aux questions concernant la foi et la manière de vivre selon l'Évangile.
- **Veiller**, dans les échanges, **à la liberté d'expression de la personne accompagnée**, en la laissant parler avec ses propres mots et selon sa propre histoire.
- **Accepter de ne pas connaître le chemin spirituel** que tracera la personne accompagnée, si celle-ci n'en dit rien.

- **Écouter et dialoguer dans une attitude théologale** : dans la foi au travail de l'Esprit-Saint et de la Parole vivante, le Christ, en chacun ; dans l'espérance d'un chemin possible de renouveau pour toute personne, et dans la charité sous le regard aimant de Dieu.
- **Respecter la stricte confidentialité des entretiens**, garantissant ainsi la libre expression de la personne accompagnée.
- **En cas de confidences d'abus commis ou subis**, inviter fortement la personne à signaler les faits à la justice.
- Se former régulièrement quant à **la réalité des violences sexuelles ou des abus de pouvoir** et quant à la manière de les écouter et de réagir avec discernement, dans le respect du droit canonique et du droit français. Le cas échéant, il n'hésitera pas à consulter une personne compétente.
- Se situer dans une relation asymétrique avec la personne accompagnée afin de **trouver la juste distance et d'écarter toute attitude d'emprise**, de dépendance et d'écoute possessive.
- **Rester dans son domaine de compétences** et, conscient de ses limites, renvoyer, si nécessaire, à des professionnels (médecin, psychologue, conseiller conjugal, coach...) avec l'accord éclairé de la personne accompagnée.
- **Ne pas décider à la place de la personne accompagnée**, mais l'aider à discerner et à préparer les décisions, grandes ou petites, qui lui permettent d'avancer à l'écoute de l'Esprit.
- **Ne pas accompagner des personnes ayant une grande proximité entre elles**, ou avec l'accompagnateur, ni des personnes avec lesquelles il a **des liens hiérarchiques ou de service**.
- Veiller à **ne pas s'engager dans une relation affective avec la personne accompagnée**.
- **Garder la liberté de mettre fin à un accompagnement** s'il sent qu'il ne peut l'assurer de manière satisfaisante ou si la personne accompagnée le demande.





Personnellement, l'accompagnateur spirituel s'engage à :

- Être lui-même accompagné spirituellement et prendre soin de sa vie spirituelle.
- Avoir acquis une **formation à l'accompagnement spirituel** précise et reconnue par l'Église.
- Trouver des lieux de supervision pour **relire sa pratique** et les situations difficiles qu'il peut rencontrer, en veillant à anonymiser les situations.
- Savoir **refuser un nombre trop important d'accompagnements**.
- S'informer et **se conformer en conscience aux directives prises en matière de lutte et de prévention contre les abus**. En cas de confidences d'abus commis ou subis, l'accompagnateur prendra obligatoirement conseil auprès de la **cellule d'écoute du diocèse** (<https://www.sarthe-catholique.fr/luttons-contre-les-abus/>).



Engagement de la personne accompagnée :

- Demeurer **libre de choisir son accompagnateur** ou accompagnatrice.
- **S'engager avec confiance et régularité** dans l'accompagnement.
- **Préparer chaque rencontre en demeurant libre** du contenu de ce qui est dit, libre de l'étendue de l'ouverture de soi dans ce qui est confié.
- **Être attentif à ce qui pourrait être une prise de pouvoir** ou de contrôle sur sa vie, à partir de ce qui a été confié.
- **Garder sa liberté de conscience** et demeurer responsable de ses décisions.
- **Veiller à ne pas s'engager dans une relation affective** avec l'accompagnateur, afin de ne pas entraver sa liberté intérieure (ne pas craindre de déplaire ou de décevoir). Mais il est nécessaire que s'installent un respect et une estime authentiques.
- **Garder la discrétion à l'égard des tiers** sur ce qui se dit en accompagnement.
- **Être capable de dénoncer**, auprès du bureau des signalements du diocèse ou à l'autorité civile compétente, **toutes les formes d'abus** qui pourraient avoir lieu dans l'accompagnement.
- **N'être accompagnée que par un seul accompagnateur**.
- **Rester libre d'arrêter l'accompagnement** et accepter la demande d'arrêt de l'accompagnateur. Ces décisions n'ont pas à être justifiées.



RELECTURE

Une relecture annuelle de l'accompagnement spirituel entre accompagnateur et personne accompagnée sera effectuée pour saisir les appels de Dieu et les grâces vécues dans la vie ordinaire et dans la mission, et pour considérer peut-être certaines questions en suspens qu'il faudrait approfondir. Cette mémoire spirituelle peut porter, entre autres, sur les points de vigilance suivants :

- **L'accompagnement a-t-il répondu aux attentes de la personne accompagnée ?** Est-il une aide pour grandir dans sa foi et dans son écoute de l'Esprit-Saint ? A-t-il permis une meilleure prise de décisions ?
- **Quels sont les fruits de l'accompagnement ?** Paix, patience, bienveillance, foi, maîtrise de soi... (Gal 5,22).
- Au regard de ces directives, **la personne accompagnée et l'accompagnateur perçoivent-ils des écarts** : des atteintes à la liberté de conscience, des questions intrusives, des attitudes déplacées, un positionnement hiérarchique... ? Il est important d'en parler clairement et, si nécessaire, d'en référer à une instance extérieure.
- Finalement, **cette relecture** ou mémoire spirituelle **permet-elle de progresser dans la confiance et la liberté spirituelles** propres à la personne accompagnée ?
- **La possibilité de changer d'accompagnateur ou de cesser l'accompagnement** doit être clairement formulée à la personne accompagnée. Cette dernière ne manquera pas de le dire à son accompagnateur, sans être tenue d'en préciser les raisons.



Organisation matérielle

Durée : l'entretien n'excédera pas une heure.

La périodicité des rencontres : elle est établie d'un commun accord. Les rendez-vous sont toujours pris à l'initiative de la personne accompagnée, en général au moins à quatre semaines d'intervalle. Si celle-ci ne le sollicite pas ou plus, l'accompagnateur respecte ce choix.

Lieu : les entretiens se déroulent dans un lieu avec des sièges à même hauteur et séparés par une table, approprié à un dialogue tranquille, visible, si possible neutre pour la personne accompagnée comme pour l'accompagnateur, et respectant la confidentialité du dialogue.

La présence d'un objet religieux rappelle le cadre de l'accompagnement : un crucifix, une icône, une bougie...

Frais : l'accompagnement spirituel est bénévole et participe à la gratuité du don de Dieu. Un don ou une participation financière ne peut être fait au bénéfice de l'accompagnateur, mais éventuellement d'une œuvre d'Église, d'un diocèse ou d'une congrégation.

Le Mans,
mercredi 29 avril 2026

Après avoir pris connaissance des présentes directives, l'accompagnateur et la personne accompagnée déclarent mutuellement vouloir s'y conformer au cours de l'accompagnement.



Pour tous renseignements

Maison diocésaine Saint-Julien



26, rue Albert-Maignan, 72000 Le Mans

02 43 81 71 80

Contacts



Vicaire général

vicairegeneral@sartheccatholique.fr

Déléguée générale

i.sureau@sartheccatholique.fr

Site internet



<https://www.sartheccatholique.fr/>